

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014

Présents : MM. Bernard EGUILUZ, Maire, Alain PENCHENAT, Patrick FRACASSIN, Mme Marie-Claire CARME, adjoints, Florian BELOT, Benjamin ROUDIER, Marcelino DIJOUX, Frank PRADIER, Jean-François ROQUES, Jean-Claude MARTINEZ, conseillers municipaux.

Absent : M. Stéphane ALAUX.

Secrétaire de séance : M. Junior MARTINEZ.

Mme Marie-Claire CARME et M. Florian BELOT (excusés) arrivent à la réunion à 22h00.

Date de convocation : 02/10/2014.

Cérémonie de remise de médailles.

Discussion sur l'organisation de la cérémonie qui aura lieu le samedi 11 octobre à 14h30 à la salle de motricité. Les membres du conseil se retrouveront le samedi matin pour les préparatifs.

M. CARCENAC, sénateur et président du conseil général du Tarn, M. VALAX, député, M.FERNANDEZ, président d'association des maires et des élus du Tarn, M. PAULIN, conseiller général, ont confirmé leur présence.

Participation au financement de l'assainissement collectif, révision du montant.

Votants : 10 Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0.

Cette participation remplace la participation au raccordement à l'égout (PRE), ressource nécessaire au budget assainissement pour financer l'entretien de la station de traitement des eaux usées et les besoins locaux d'extension des réseaux.

Le maire propose de porter cette participation à 5 500.00 €, soit 80 % du coût d'un assainissement individuel.

Le conseil municipal avait instauré la participation au financement de l'assainissement collectif par délibération du 26 juin 2012 ; Elle avait été fixée à 4 000 €.

Redevance assainissement (uniquement les propriétaires raccordés au tout à l'égout) 1 € le m³ avec un forfait minimum de 60 € pour la commune.

L'agence de l'eau perçoit 0.23 le m³ au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Si changement, il faudra délibérer avant le 31.12.2014. Le conseil municipal décide de ne pas modifier le montant cette redevance.

Voirie : Hameau de Sainte Catherine

Route dangereuse : Virages serrés et visibilité réduite.

Après la visite des responsables de la voirie du conseil général sollicité par la mairie, il sera mis en place des panneaux pour signaler les virages dangereux.

Instauration de la taxe sur la cession des terrains devenus constructibles

Votants : 10 Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0.

En prévision de réduction programmée des dotations de l'Etat, Mr le maire propose pour financer équipements publics de taxer la vente de terrains constructibles. Le taux est fixé à 6.66 %. Cette taxe est exigible à partir d'un montant de cession supérieur à trois fois le prix d'acquisition.

Carte communale, mise en place du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption est une procédure permettant à une collectivité d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal décide de définir un périmètre sur la zone constructible autour du village et d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) afin de faire face, le cas échéant, aux besoins d'urbanisation pour la commune dans les années qui viennent (non définis à ce jour).

Après réflexion, le conseil municipal approuve la mise en place d'un DPU sur une partie des terrains constructibles situés au plus près du village.

Garderie : Ecole de Beauvais

Suite à la réforme sur les rythmes scolaires, le local initialement affecté à la garderie est trop petit et inadapté (jusqu'à 25 enfants concernés)

Le conseil municipal décide de mettre à disposition temporairement et à titre exceptionnel la future salle du conseil municipal qui doit être aménagée.

Eclairage public impasse de La Graille

Franck PRADIER demande quand vont commencer les travaux pour l'éclairage de l'abribus scolaire nécessaire à la sécurité des enfants. Mr le Maire dit avoir contacté Mr CAUSSE du SDET pour lui rappeler notre attente.

Dégradations dans le cimetière :

MR LE MAIRE FAIT PART AUX MEMBRES DU CM LA DIFFICULTE QU'IL Y A SE FAIRE REMBOURSER PAR LES ASSURANCES DES DEGRADATIONS COMMISES SUR PLUSIEURS TOMBES AU CIMETIERE PAR DES ENFANTS MINEURS,

LES ASSURANCES NE VEULENT PAS REMBOURSER A LA COMMUNE CES DEGRADATIONS MATERIELLES PRETEXTANT UN BIEN PRIVE.

DONC C'EST AUX FAMILLES VICTIMES DE CE PREJUDICE DE FAIRE UNE DECLARATION AUPRES DE LEURS ASSURANCES, LA MAIRIE NE PEUT INTERVENIR CAR IL NE S'AGIT PAS D'UN BIEN PUBLIC.

LE DOSSIER EST A REPENDRE, LA MAIRIE CONTACTERA LES PROPRIETAIRES POUR LES AIDER A FAIRE LES DEMARCHES, MAIS CELA PRENDRA DU TEMPS ET NE SERA PAS REGLE AVANT LA TOUSSAINT.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 18 novembre 2014 à 21h00.